

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Première session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 13–15 février 2012

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Point 1 de l'ordre du
jour**

Pour approbation



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.1/2012/1/2/Rev.1
31 janvier 2012
ORIGINAL: ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://executiveboard.wfp.org>).

1. *Adoption de l'ordre du jour*

Conformément à l'article III du Règlement intérieur du Conseil d'administration, la Directrice exécutive soumet ci-après au Conseil, **pour approbation**, l'ordre du jour provisoire annoté de sa première session ordinaire de 2012. Pendant la session, le Conseil peut décider à la majorité des deux tiers des membres présents et votants de modifier l'ordre du jour par suppression, addition ou modification de n'importe quel point.

2. *Élection du Bureau et désignation du Rapporteur*

Conformément à l'article IV de son Règlement intérieur, le Conseil d'administration élit parmi les représentants des membres un Président, un Vice-Président et trois autres membres du Bureau (qui, ensemble, constituent le Bureau), ainsi qu'un suppléant. Ceux-ci restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Chacun des membres du Bureau, ainsi que son suppléant, est choisi parmi l'une des listes des États figurant à l'appendice A du Statut du PAM.

Conformément à l'article XII et aux méthodes de travail établies, le Conseil peut désigner un Rapporteur parmi les représentants.

3. *Questions stratégiques actuelles et futures*

Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Directrice exécutive présente au Conseil un exposé oral des questions stratégiques actuelles et futures auxquelles le Programme doit faire face.

4. *Rapports annuels*

➤ Rapport annuel au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO pour 2011

Conformément à la décision adoptée par le Conseil en 2004 sur la simplification des rapports soumis par le PAM à son Conseil d'administration et à ses organes de tutelle (2004/EB.A/11), le Rapport annuel au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO est présenté chaque année à la première session ordinaire. Il brosse un tableau détaillé de l'action menée par le PAM dans le cadre des activités réalisées à l'échelle du système des Nations Unies; il suit la présentation commune arrêtée pour les rapports annuels des fonds et programmes des Nations Unies au Conseil économique et social et tient compte des observations exprimées par les membres du Conseil d'administration du PAM sur la teneur du document. Ce rapport est présenté au Conseil **pour approbation**.

5. *Questions de politique générale*

a) Politique du PAM en matière de nutrition

Lors de la consultation informelle tenue le 1^{er} juillet 2010, le Conseil a prié le Secrétariat de présenter une politique détaillée en matière de nutrition, notant qu'hormis le rapport intitulé "Approche du PAM pour l'amélioration de la nutrition" qu'il était en train d'examiner, tous les documents d'orientation sur la question remontaient à 2004. La nouvelle politique donne une vue d'ensemble détaillée des mesures prises par le PAM dans le domaine de la nutrition. Elle couvre les activités menées dans le cadre des situations d'urgence, des secours, du redressement et du développement, et prévoit des interventions curatives et préventives, l'accent étant placé sur les groupes vulnérables. Cette politique remplace tous les documents précédemment établis à l'intention du Conseil sur la question de la nutrition. Elle est soumise au Conseil **pour approbation**.

b) Politique du PAM en matière de protection humanitaire

On attend de plus en plus des organismes d'aide humanitaire qu'ils soient conscients de la nécessité de protéger les populations bénéficiaires et de contribuer à cette protection, dans la mesure du possible. Le document de politique générale du PAM sur cette question s'efforce donc de définir des principes en matière de protection applicables pour le PAM ainsi que les principales stratégies à mettre en œuvre pour intégrer la protection dans le travail du Programme. Ce document est soumis au Conseil **pour approbation**.

6. *Rapports d'évaluation*

Les documents d'évaluation présentés au titre de ce point de l'ordre du jour sont soumis au Conseil **pour examen**. Les tableaux récapitulants les mesures prises par la direction pour donner suite aux recommandations sont présentés en tant qu'additifs à ces documents.

a) Rapport succinct de l'évaluation stratégique du travail mené en partenariat dans le cadre de la transition de l'aide alimentaire à l'assistance alimentaire, et réponse de la direction

Il s'agit là de la deuxième des quatre évaluations stratégiques axées sur les choix opérés par le PAM pour passer de l'aide alimentaire à l'assistance alimentaire, comme le prévoit son Plan stratégique pour 2008-2013. Cette évaluation porte principalement sur les répercussions que ce changement et le Partenariat mondial auraient sur le rôle joué par le PAM et sur ses partenariats. Elle analyse l'expérience acquise par le PAM en matière de constitution de partenariats au niveau national, régional et mondial en vue de mieux comprendre les partenariats établis par le PAM et comment et avec qui celui-ci pourrait en nouer d'autres afin que l'assistance alimentaire soit aussi efficace et efficiente que possible. Une synthèse des constatations et des recommandations issues de plusieurs études de cas a été réalisée. Les résultats aideront le PAM à faire des choix plus éclairés concernant les partenariats à tous les niveaux.

b) Rapport succinct de l'évaluation stratégique de la façon dont les bureaux de pays du PAM s'adaptent aux changements et réponse de la direction

Il s'agit là de la dernière des quatre évaluations stratégiques, et elle est consacrée aux moyens à mettre en œuvre pour répondre au mieux aux besoins liés à la faim. Elle est axée sur l'expérience du PAM en matière de passage d'une situation d'urgence au redressement et au développement, ou de nouveau à une situation d'urgence, afin de déterminer comment les bureaux de pays ont redéfini leurs rôles et adapté leurs objectifs. L'évaluation comporte des études de cas réalisées dans un certain nombre de pays et tire des enseignements susceptibles de contribuer à améliorer la façon dont le PAM choisit les groupes cibles.

c) Rapport succinct de l'évaluation stratégique du rôle joué par le PAM pour ce qui est de mettre un terme à la perpétuation de la faim et réponse de la direction

Il s'agit là de la troisième des quatre évaluations stratégiques axées sur les choix opérés par le PAM pour passer de l'aide alimentaire à l'assistance alimentaire, comme le prévoit son Plan stratégique pour 2008-2013. Cette évaluation a principalement pour objet de mieux faire comprendre comment les activités ou les opérations relevant des programmes sont effectivement conçues pour répondre aux besoins des groupes cibles. Elle recense les conditions dans lesquelles les programmes ciblant un groupe donné sont le plus efficaces et efficients et examine

les avantages et les inconvénients qu'il y a à travailler avec différents groupes cibles en vue d'atteindre l'objectif du PAM consistant à trouver des solutions durables au problème de la faim. L'évaluation comporte des études de cas réalisées dans un certain nombre de pays et tire des enseignements susceptibles de contribuer à améliorer la façon dont le PAM choisit les groupes cibles.

d) Rapport succinct de l'évaluation de la politique du PAM en matière d'alimentation scolaire et réponse de la direction

C'est à sa deuxième session ordinaire de 2009, lorsqu'il a approuvé la politique du PAM en matière d'alimentation scolaire, que le Conseil a demandé que la présente évaluation soit effectuée. Cette politique suppose une profonde modification de la façon dont le PAM aborde l'alimentation scolaire, l'objectif étant de rendre celle-ci plus efficace et de la pérenniser. L'évaluation est axée sur les points suivants: i) la qualité de la politique; ii) la mesure dans laquelle le PAM met déjà en œuvre cette nouvelle politique et les mesures prises pour veiller à ce que les changements prévus se concrétisent à l'échelle des opérations et des programmes exécutés dans les pays; iii) les résultats déjà perceptibles; et iv) les enseignements à tirer de l'expérience jusqu'à présent. Elle fait fond sur les données issues des évaluations de l'impact de l'alimentation scolaire effectuées dans cinq pays d'Afrique et d'Asie et exploite les résultats d'études de cas menées dans certains pays d'Amérique latine.

e) Rapport succinct de l'évaluation d'impact réalisée conjointement par le PAM et le HCR sur la contribution de l'assistance alimentaire aux solutions durables mises en œuvre dans les situations de réfugiés prolongées—Éthiopie, et réponse de la direction

L'évaluation examine les effets immédiats et à plus long terme de l'assistance alimentaire offerte aux réfugiés dans les situations prolongées et tire des enseignements sur l'incidence que les mesures à court terme peuvent avoir s'agissant d'obtenir des effets positifs à long terme. Elle comporte une évaluation de l'impact d'opérations passées. Elle tire des leçons de l'expérience afin de suggérer au PAM et au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés des modifications à apporter à leur programmation.

Questions opérationnelles

7. Programmes de pays

Les programmes de pays ci-dessous ont été examinés sous la forme de projet par le Conseil à sa deuxième session ordinaire de 2011, au mois de novembre. Conformément à la procédure harmonisée en vigueur pour l'approbation des programmes de pays (WFP/EB.3/2002/4-B), la version définitive des programmes de pays a été affichée sur le site Web du PAM en décembre 2011 et est soumise au Conseil **pour approbation selon la procédure d'approbation tacite**.

- Malawi 200287 (2012–2016)
- Mozambique 200286 (2012–2015)
- République centrafricaine 200331 (2012–2016)

8. *Projets soumis au Conseil d'administration pour approbation*

➤ Interventions prolongées de secours et de redressement

Le Conseil est saisi, **pour approbation**, des interventions prolongées de secours et de redressement (IPSR) ci-après, dont le montant dépasse celui que la Directrice exécutive est autorisée à approuver en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués:

- Éthiopie 200365
- Kenya 200294
- Philippines 200296

9. *Projets approuvés par correspondance*

➤ Augmentations budgétaires pour des interventions prolongées de secours et de redressement*

Le Conseil est saisi, **pour information**, d'une augmentation budgétaire pour l'IPSR ci-après, approuvée par correspondance par le Conseil entre sa deuxième session ordinaire de 2011 et sa première session ordinaire de 2012:

- Niger 200051

10. *Rapports de la Directrice exécutive sur des questions opérationnelles*

a) Projets de développement approuvés par la Directrice exécutive entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011*

Le Conseil est saisi, **pour information**, d'un document résumant les projets de développement approuvés par la Directrice exécutive conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués:

- Guinée-Bissau 200274
- Cap-Vert 200283
- République du Congo 200211

b) Augmentations budgétaires pour des activités de développement approuvées par la Directrice exécutive entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011*

Le Conseil est saisi, **pour information**, d'un document résumant les augmentations budgétaires pour des activités de développement approuvées par la Directrice exécutive conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués.

c) Interventions prolongées de secours et de redressement approuvées par la Directrice exécutive entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2011*

Le Conseil est saisi, **pour information**, d'un document résumant les IPSR ci-après, approuvées par la Directrice exécutive conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués:

- Djibouti 200293
- Équateur 200275
- Kirghizistan 200036

- d) Augmentations budgétaires pour des interventions prolongées de secours et de redressement approuvées par la Directrice exécutive entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2011*

Le Conseil est saisi, **pour information**, d'un document résumant les augmentations budgétaires pour des IPSR approuvées par la Directrice exécutive conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués.

- e) Opérations d'urgence approuvées par la Directrice exécutive ou par la Directrice exécutive et le Directeur général de la FAO entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2011*

Le Conseil est saisi, **pour information**, d'un document résumant les opérations d'urgence approuvées par la Directrice exécutive ou par la Directrice exécutive et le Directeur général de la FAO conformément aux pouvoirs qui leur sont délégués dans l'appendice au Règlement général.

11. *Questions d'organisation et de procédure*

- Programme de travail du Conseil d'administration pour l'exercice biennal 2012–2013*

En réponse à la demande formulée par le Conseil à sa troisième session ordinaire de 2004, une mise à jour du programme de travail du Conseil pour l'exercice biennal 2012–2013 est présentée **pour information**.

12. *Questions d'administration et de gestion*

- Rapports du Corps commun d'inspection intéressant le travail du PAM

Par sa décision 2002/EB.2/17, le Conseil a recommandé d'inclure les éléments suivants dans les documents que lui présente chaque année le Secrétariat concernant les rapports du Corps commun d'inspection (CCI):

- i) les observations du PAM sur les rapports du CCI intéressant son travail reçus entre la présentation au Conseil du document précédent et le 1^{er} octobre 2011;
- ii) la liste des rapports du CCI publiés pendant l'année; et
- iii) l'état d'avancement de l'application par le PAM des recommandations précédemment approuvées ou acceptées.

Conformément à l'usage au sein des conseils d'autres fonds et programmes, le Secrétariat présente chaque année **pour examen** au Conseil, à sa première session ordinaire, un rapport récapitulatif comportant les éléments énumérés ci-dessus.

13. *Résumé des travaux de la deuxième session ordinaire de 2011 du Conseil d'administration*

Conformément à la décision que le Conseil a adoptée à sa deuxième session ordinaire de 1996 au sujet de ses méthodes de travail, le résumé des travaux de la deuxième session ordinaire de 2011 est soumis au Conseil **pour approbation**.

14. *Questions diverses*

- Présentation orale sur la réunion conjointe des Conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM*

Un rapport sur la réunion conjointe des Conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM, qui aura lieu les 30 et 31 janvier 2012, est présenté oralement au Conseil **pour information**.

- Nomination des deux membres du Conseil d'administration qui siègeront au jury chargé de la sélection des membres du Comité d'audit

En 2012, le mandat de trois membres du Comité d'audit arrive à expiration. Ce mandat peut être renouvelé, mais une procédure pour la nomination ou la reconduction dans leurs fonctions des membres du Comité d'audit doit être établie, compte tenu des dispositions du mandat du Comité. À cette fin, et conformément audit mandat, un jury composé de deux représentants du Conseil, de deux représentants du Secrétariat et d'un membre du Comité d'audit doit être constitué. Le Conseil devra désigner, à sa première session ordinaire, ses deux membres qui siègeront au jury de sélection.

15. *Vérification des décisions et recommandations adoptées*

Le Conseil est saisi d'un projet de document contenant toutes les décisions adoptées et les recommandations formulées à sa session en cours, pour en vérifier l'exactitude.

* Conformément aux décisions du Conseil d'administration sur la gouvernance approuvées à la session annuelle et à la troisième session ordinaire de 2000, les points soumis pour information ne seront pas discutés, sauf si un membre en fait la demande expresse, suffisamment longtemps avant la réunion, et que la présidence fait droit à cette demande, considérant qu'il s'agit là d'une bonne utilisation du temps dont dispose le Conseil.